

COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE

ARRETE DU MAIRE

Arrêté N° 206/2024

Le Maire de la commune de Saint Germain Laprade,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2 ;

VU le Code de la route et notamment ses articles R44, R225 et R225-1 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté et l'instruction ministériels du 24/11/1947 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés ;

VU la demande de l'entreprise CARDEM pour des travaux de positionnement d'une installation de conditionnement de déchets amiante sur un parking de la ZA Laprade

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à la commodité et à la sécurité de la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 11 octobre 2024 au 31 octobre 2024 le parking poids lourds situé en bordure de l'Avenue Antoine Lavoisier (en face de l'entreprise Celnat) sera interdit au stationnement de tout véhicule.

ARTICLE 2

Le barriérage et la signalisation nécessaire et réglementaire sera fournie et mise en place par l'entreprise CARDEM en charge des travaux.

L'information aux utilisateurs, préalablement à l'occupation du parking, sera faite par l'entreprise CARDEM

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Saint Germain Laprade.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Commandant de la Brigade de Saint Julien Chapeuil,
- ☞ L'entreprise CARDEM

A Saint Germain Laprade,
Le 3 octobre 2024

Le Maire,
Guy CHAPELLE

